

D E L I B E R A T I O N N° 2022-01-05-24

OBJET : Modification de la redevance assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 15h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 07 décembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représenté par Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

Membre excusé : Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le financement des services assainissement des Villes de La Croix-Valmer et de Cavalaire sur Mer est principalement assuré par la redevance d'assainissement des eaux usées perçues sur la facture d'eau potable.

Concernant la Ville de la Croix-Valmer, le montant de cette redevance non soumise à la TVA, est fixé par la délibération du 30 avril 2015 tel que :

Diamètre compteur	Tarifs
Ø 15	18,00 € / Trimestre
Ø 20	35,00 € / Trimestre
Ø 30	75,00 € / Trimestre
Ø 40	105,00 € / Trimestre
Ø 60	140,00 € / Trimestre
Ø 80	180,00 € / Trimestre
Ø 100	200,00 € / Trimestre
Surtaxe	1.27€ / M3

Concernant la Ville de Cavalaire sur Mer, le montant de cette redevance non soumise à la TVA, est fixé par la délibération du 16 décembre 2020 tel que :

- part variable ou proportionnelle fixée à 0,50€/m3 d'eau potable prélevé et facturé par le service de distribution de l'eau
- part fixe annuelle dont la valeur est fixée à 72€ (soit 18€ par trimestre) par abonné au service de distribution d'eau.

AR Prefecture

083-248300105-20221213-2022010524-DE

Relevance de l'assainissement de l'eau potable, le transfert de la compétence Collecte des eaux usées au SIVOM du littoral des Maures implique de soumettre cette redevance à la TVA.

Par ailleurs, les modes de calculs et montant étant différents, il vous est proposé de les modifier pour tendre vers une harmonisation future, en prenant en compte l'assujettissement à la TVA, de manière à conserver un niveau de recette équivalent à la somme des 2 précédentes régies.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les nouveaux montants et mode de calcul de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le système d'assainissement du SIVOM du littoral des Maures, qui seront soumis à la TVA, comme suit :

Pour la Commune de la Croix-Valmer :

- part variable ou proportionnelle fixée à 1.10€/m3 d'eau potable prélevé et facturé par le service de distribution de l'eau
- part fixe annuelle dont la valeur est fixée à 72€ (soit 18€ par trimestre) par abonné au service de distribution d'eau.

Pour la Commune de Cavalaire sur Mer :

- part variable ou proportionnelle fixée à 0,75€/m3 d'eau potable prélevé et facturé par le service de distribution de l'eau
- part fixe annuelle dont la valeur est fixée à 72€ (soit 18€ par trimestre) par abonné au service de distribution d'eau.

Le Comité Syndical,

Oùï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

- VU la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, consolidée le 14 juillet 2010 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la délibération du 31 mars 1998 instaurant les parts fixe et variable pour la Commune de Cavalaire sur Mer ;
- VU la délibération n°2013_13 du 6 mars 2013 portant sur la fixation des tarifs de collecte et de dépollution des eaux usées : Abonnement Collectivités eau à compter du 1^{er} juillet 2013 pour la Commune de la Croix-Valmer ;
- VU la délibération n°2015_08_68_29 portant sur la fixation des tarifs de collecte et de dépollution des eaux usées : Abonnement Collectivités eau à compter du 1^{er} juillet 2015 pour la Commune de la Croix-Valmer ;
- VU la délibération du 16 décembre 2020 modifiant le montant de la redevance assainissement pour la Commune de Cavalaire sur Mer ;
- VU la délibération du 14 septembre 2022 portant sur le transfert de la compétence Collecte des eaux usées au Sivom du littoral des maures ;

Approuve les nouveaux montants de la redevance assainissement tels que présentés dans le rapport ci-avant.

Donne Pouvoir à Monsieur le Président de mettre en application ces nouveaux montants ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 03 JAN. 2023

Le Président,

Philippe LEONELLI

Maire de Cavalaire-sur-mer

